Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 030-213000078-20261120-2026_00774-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00774

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Prévention -
commission de sécurité et d'accessibilité
Tel : 04.66.56.11.85
Réf:IS /LG/16/09/2026-0645

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DU SALON DE L' ARME ANCIENNE ET DES ANTIQUITÉS MILITAIRES DANS L'ÉTABLISSEMENT
SALLE LE ROLLER
IMPASSE DES FRÈRES LUMIÈRE
30100 Alès

Pour une activité exceptionnelle (GN6) de type T N de 5e catégorie le dimanche 6 décembre 2026.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou modification ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1er mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la demande reçue le 16 septembre 2026 pour réaliser un salon de l'arme ancienne et des antiquités militaires le 6 décembre 2026 dans la salle dite du " roller " située 98 impasse des Frères Lumière à Alès ;

Vu la note de présentation de l'événement réalisée par l'association CPCSII indiquant une limitation de l'effectif simultané à 195 personnes classant la manifestation de ce fait en 5ème catégorie;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 030-213000078-20261120-2026_00774-AR

Considérant que conformément à la réglementation, l'organisation d'un événement GN6 de 5ème catégorie ne nécessite pas le dépôt d'un dossier incendie ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'un chargé de sécurité soit présent pour une manifestation de type T en 5ème catégorie ;

Considérant que la réglementation impose seulement la déclaration au titre de l'article GN6 pour un établissement de 5ème catégorie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'événement de type T N de 5ème catégorie appelé « salon de l'arme ancienne et des antiquités militaires» qui se déroulera le 6 décembre 2026 dans la salle dite le « roller » située 98 impasse des Frères Lumière – 30100 Alès est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2

L'effectif maximum du public pouvant être accueilli en simultané est limité à 195 personnes.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 030-213000078-20261120-2026_00774-AR

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 20 NOV. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

S33 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .